

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFPE 194 Indemnisation amiable en réparations de dommages causés suite à une fuite sur une canalisation de la crèche collective sise au 21 rue de l'Etoile (17e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation amiable d'AXA Entreprises IARD, assureur du Cabinet COLONNA D'ISTRIA Syndic de la copropriété située 20, avenue Mac Mahon (17e), dont les locaux ont été sinistrés suite à un dégât des eaux provenant de la crèche sise au 21, rue de l'Etoile (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un protocole d'accord avec l'assureur AXA Entreprises IARD en réparation des dommages subis dans les parties communes de la copropriété située 20, avenue Mac Mahon (17e) est approuvée à hauteur de 9 628,56 euros TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit protocole, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 658882, rubrique 4202, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne" and the last name "Hidalgo" clearly distinguishable.

Anne HIDALGO